

Message à tous les parents de la Commission scolaire des Navigateurs

La situation actuelle concernant la COVID-19 soulève de grandes préoccupations. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a officiellement déclaré, hier, le statut de pandémie pour la COVID-19. Afin de limiter la propagation du virus, plusieurs pays imposent déjà des restrictions d'entrée aux voyageurs en provenance de certains territoires. Dans ce contexte, le gouvernement du Québec a émis, aujourd'hui, de nouvelles directives et, notamment, ces dernières ne permettent pas la fermeture de nos établissements.

Dans une perspective préventive et souhaitant protéger les services à la population, les déplacements hors Canada de tous les employés du gouvernement du Québec qui devaient être effectués dans l'exercice de leurs fonctions ne sont plus autorisés à compter de ce jour, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Cette mesure s'applique également à tous les déplacements en dehors du Canada de nos élèves à des fins diverses, notamment les sorties scolaires, les stages, les échanges étudiants, les programmes de mobilité internationale, les compétitions et les colloques.

On comprend donc que tous les voyages scolaires sont dorénavant annulés, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

À partir de maintenant, si un membre du personnel revient d'un séjour hors Canada, nous devons prendre les dispositions nécessaires pour que cette personne respecte obligatoirement une période d'isolement de 14 jours, comme le prescrit la Santé publique.

L'isolement obligatoire ne vise donc pas les personnes qui auraient voyagé au cours des derniers jours, notamment pendant la semaine de relâche qui s'est terminée le 8 mars dernier. Ces personnes doivent toutefois surveiller de près leurs symptômes, et ce, durant les 14 jours suivant leur retour au Québec. En cas de symptômes, elles doivent s'isoler immédiatement et contacter le 1 877 644-4545.

Nous devons donc rappeler aux membres du personnel, aux parents d'élèves mineurs et aux élèves majeurs l'importance d'informer la direction de leur établissement s'ils ont été en contact avec une personne ayant visité un pays à risque ou s'ils y ont eux-mêmes séjourné.

Comme l'a annoncé aujourd'hui le premier ministre, tous les rassemblements intérieurs de 250 personnes et plus dans une même pièce sont proscrits : activité organisée dans une cafétéria, une agora, un amphithéâtre, un centre sportif, etc.

Conformément aux recommandations de la Direction de la Santé publique, si un cas était confirmé dans un établissement, il nous faudra alors procéder à la fermeture immédiate de celui-ci pour une durée minimale de 14 jours ou jusqu'à ce que l'ensemble des élèves et des membres du personnel soient testés.

Nous comptons sur votre compréhension habituelle et votre précieuse collaboration.

Esther Lemieux
Directrice générale
Commission scolaire des Navigateurs